

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mars 2009
(convocation du 2 mars 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Mars Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUCHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. DUART Patrick
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 30
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter de 10 h 50
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. LAURENT Wanda
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 10h 10
M. HURMIC Pierre à M. NOEL Marie-Claude jusqu'à 11 h 30
M. MERCIER Michel à M. MOULINIER Maxime à cpter de 11 h 45
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. PIAZZA Arielle
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. QUERON Robert à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. SENE Malick à Mme. FAORO Michèle
M. TOUZEAU Jean à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Construction de 320 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Léon Duguit - Emprunt principal de 6.231.000 € - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 6.231.000 € à contracter auprès de DEXIA Crédit Local en vue de financer la construction de 320 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Léon Duguit à Pessac.

Il est à noter que pour cette même opération, cette société a également sollicité la garantie communautaire pour un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 7.400.000 €.

Cependant, afin d'améliorer l'équilibre de l'opération, la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a souhaité contracter un autre emprunt auprès de ce même prêteur, objet de la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE ;
- Vu l'article 221.19.2 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 6.231.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local en vue de financer la construction de 320 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Léon Duguit à Pessac.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA Crédit Local sont actuellement les suivantes :

- Durée totale : 30 ans et 24 mois
 - durée de la phase de mobilisation : 24 mois
 - durée de la phase d'amortissement : 30 ans

PHASE DE MOBILISATION

- Taux d'intérêt : EONIA + 0,86 %. Le taux qui s'applique au capital mobilisé de chaque jour est le taux publié le jour ouvré qui suit.
- Base : Exact/360
- Paiement des intérêts : mensuel
- Versement des fonds : à tout moment sur demande de l'Emprunteur, pour un montant minimum de 200.000 €, dans la limite des sommes non mobilisées. La demande doit parvenir à DEXIA Crédit Local le jour ouvré précédent J avant 15 heures pour que le versement puisse avoir lieu le jour J, J étant un jour ouvré.
- Remboursement des fonds : à tout moment sur demande de l'Emprunteur, jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date de mise en place de la tranche d'amortissement, tout ou partie de l'encours en phase de mobilisation. Les remboursements reconstituent, à due concurrence, le droit de mobilisation des fonds.
- Terme de la phase de mobilisation : 30/09/2010
- Commission d'engagement : 6.231,00 €

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux d'intérêt :
 - . du 30/09/2010 inclus au 01/09/2030 exclu :
A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :
 - si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts est inférieur ou égal à 7,00 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 4,79 %.
 - si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts est supérieur à 7,00 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à l'EURIBOR 12 mois, tel que constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts, majoré d'une marge de 0,26 %.

.../...

. du 01/09/2030 inclus au 01/09/2040 exclu :

Le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est de 4,79 %.

- Remboursement anticipé :

. du 30/09/2010 inclus au 01/09/2039 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

. du 01/09/2039 inclus au 01/09/2040 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

- Périodicité : annuelle

- Date de consolidation : 30/09/2010

- Première échéance : 01/09/2011

- Mode d'amortissement : Ligne à ligne

- Base de calcul des intérêts : Exact/360

- Commission de montage : 0,10 %

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans d'amortissement et 24 mois de mobilisation, à hauteur de la somme de 6.231.000 €, majorée des intérêts courus.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le prêteur, DEXIA Crédit Local, et la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 mars 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 MARS 2009

PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND